



ARRÊTÉ N° 03/2026 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 20 février 2026 par l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux de remplacement de branchement rue de la Forêt 67170 OLWISHEIM,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de remplacement de branchement rue de la Forêt 67170 OLWISHEIM, il sera interdit de circuler dans l'emprise du chantier situé à l'intersection rue de la Forêt et l'allée des Charmes le mercredi 25 février 2026.

Article 2 :

L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Centre de Secours de Brumath
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Vendenheim
- Le SAMU 67
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 23 février 2026

Le Maire,



Alain RHEIN